

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR



Contrat d'achat Biogaz ISDND BGI 19

Novembre 2019



SOMMAIRE

Installations éligibles

PAGE 3

Présentation des acteurs

PAGE 4

Installations éligibles

PAGE 5

Le contrat d'achat ou de complément de rémunération

PAGE 6 - 7

Parcours de contractualisation Installations éligibles

PAGE 7 -16

Questions - réponses

PAGE 17 - 18

Adresses utiles

PAGE 19



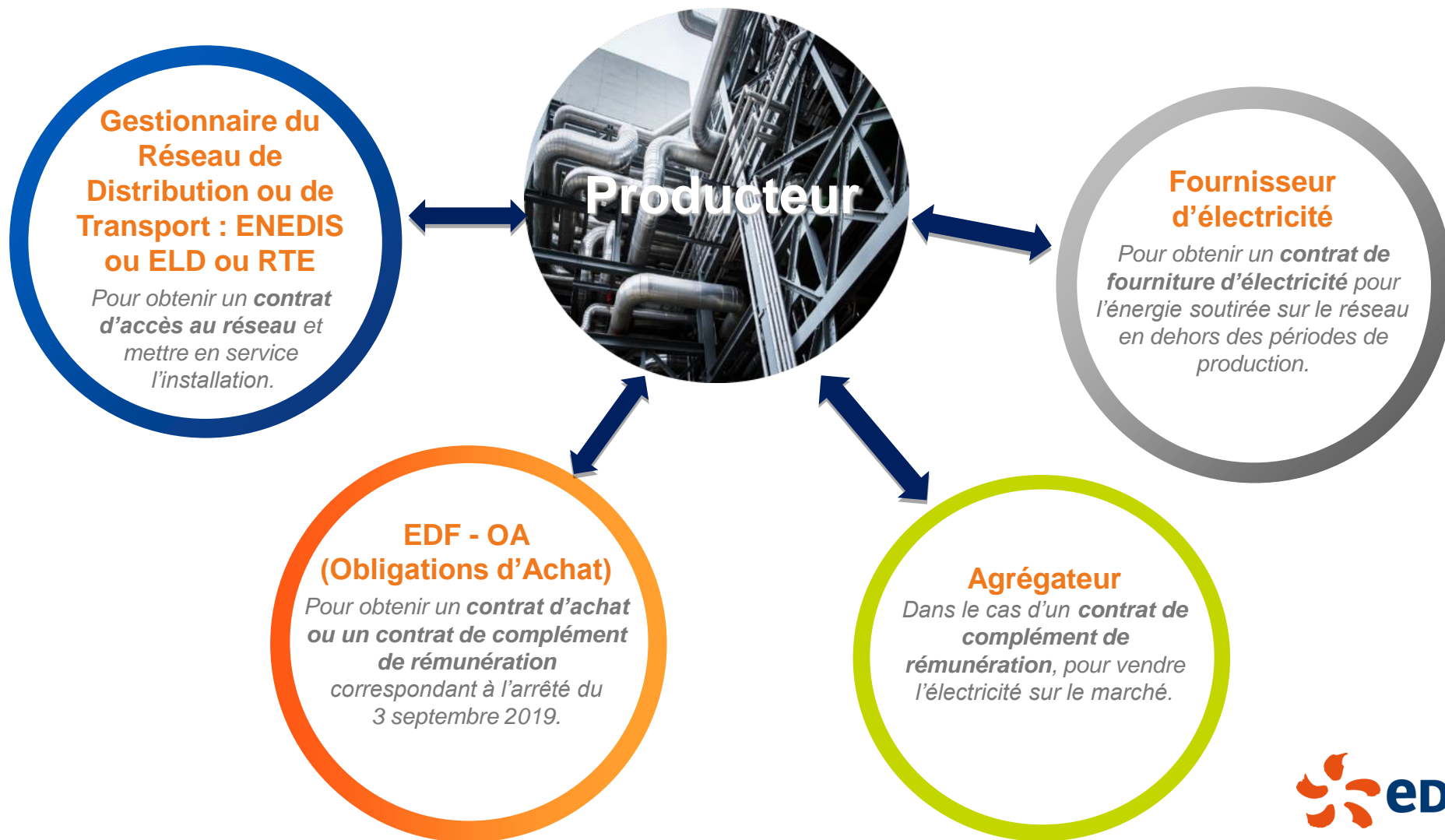
PRÉAMBULE

- Ce document s'adresse uniquement aux producteurs d'installation utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 12 MW
- Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation de biogaz en application de l'arrêté du 3 septembre 2019
- Dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

PRÉSENTATION DES ACTEURS



INSTALLATIONS ELIGIBLES

PEUVENT BENEFICIER D'UN CONTRAT D'ACHAT OU DE COMPLEMENT DE REMUNERATION
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2019



Les nouvelles Installations de **Stockage** de **Déchets Non Dangereux** (ISDND) pour lesquelles **la demande complète de contrat a été déposée avant le début des travaux liés au projet**

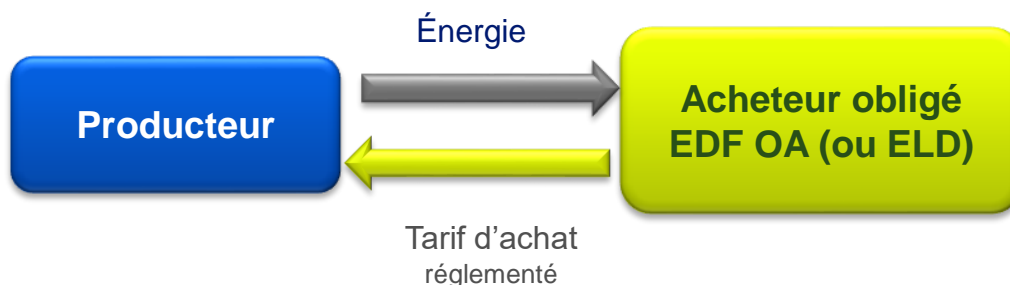


Les installations de **Stockage** de **Déchets Non Dangereux** (ISDND) dont le contrat d'achat est arrivé à échéance, **sous condition d'un programme d'investissement (annexe IV de l'arrêté)**

LE CONTRAT D'ACHAT

Concerne les installations d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW

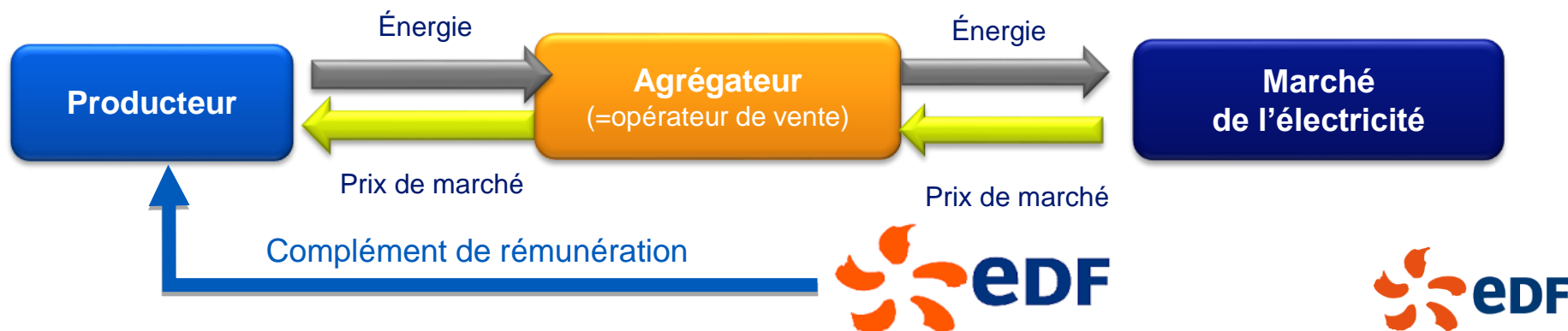
- EDF OA achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'achat qu'elle revendra ensuite sur le marché de l'électricité
- L'installation est rattachée au périmètre d'équilibre d'EDF OA
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté et précisé dans le contrat. Il ne dépend pas des prix de marché de l'électricité



LE CONTRAT DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Concerne les installations d'une puissance installée comprise entre 500 kW et 12 MW

- L'électricité produite est vendue sur le marché directement par le producteur ou par l'intermédiaire d'un agrégateur qu'il désigne
- Le complément de rémunération est versé par EDF OA et dépend de la quantité d'électricité produite et du prix de marché de l'électricité



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

1

Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau

2

Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires (propres au(x) moyen(s) de production d'électricité objet du contrat d'achat) en dehors des périodes d'injection

3

Demande de contrat

Avant le début des travaux liés au projet, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande complète de contrat (DCC) puis je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui attestera du bon respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

Au plus tard 15 jours avant la mise en service de l'installation,

- j'adresse à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé (pour un contrat d'achat)
- Je choisis mon responsable d'équilibre et je rattache mon installation à son périmètre (pour un contrat de complément de rémunération)

Prise d'effet du contrat

- Je notifie par courrier en recommandé avec AR la date de prise d'effet du contrat à EDF OA. Cette date est nécessairement un premier du mois pour un contrat de complément de rémunération

6

Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation

7

Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de contractualisation, EDF OA m'adresse mon contrat pour signature

8

Facturation et règlement

- J'émet mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA

Parcours de contractualisation : étapes 1/8 et 2/8

1

Demande de raccordement

- Je dépose une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau :
 - **ENEDIS** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution local** pour un projet de raccordement d'une installation au réseau public de distribution (BT ou HTA)
 - **RTE** pour un projet de raccordement d'une installation au réseau de transport (HTB)

Le gestionnaire de réseau accuse réception de ma demande complète de raccordement et me communique le numéro de mon futur **Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD-I)** ou de **Transport (CART-I)**.

- Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau
- J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande complète de contrat. En cas de dépassement de ce délai, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à suivre

2

Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production



ENEDIS

Gestionnaire du Réseau public de Distribution sur 95 % du territoire métropolitain

RTE :

Réseau de Transport 'Électricité



Je trouve mon Gestionnaire de Réseau de distribution local à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.d.aedef.fr>



Parcours de contractualisation : étape 3/8

3

Demande de contrat

Je complète le formulaire de **demande de contrat d'achat ou de complément de rémunération de l'énergie produite par une installation ISDND** et je joins les pièces suivantes :

- ✓ Pour l'unité amont, le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du code de l'environnement, ainsi que le nombre de casiers en exploitation ou prévus par l'autorisation et un plan précisant la situation des casiers
- ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant que la limite de puissance de l'installation, appréciée conformément aux dispositions du 3° de l'article 2 de l'arrêté, est respectée
- ✓ Un courrier émanant du ministre chargé de l'énergie validant, relativement à la limite de 60 MW fixée à l'article 2 du décret du 27 mai 2019, le droit au bénéficiaire du contrat d'achat ou de complément de rémunération



La demande de contrat et les modèles d'attestation sont fournis avec le livret d'accueil.



**LA DEMANDE DE
CONTRAT DOIT ÊTRE
DEPOSEE AVANT LE
DEBUT DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION
LIES AU PROJET**



Parcours de contractualisation : étape 3/8 (suite)

3

Demande de contrat

- ✓ Pour les installations d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 300 kW, l'étude de préfaisabilité du gestionnaire de réseau de distribution de gaz ou la preuve de l'envoi d'une demande d'étude de préfaisabilité adressée à ce dernier
- ✓ Les copies des contrats d'achat dont l'installation a déjà bénéficié, le cas échéant
- ✓ Pour les installations mentionnées aux 2° et 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté, les justificatifs correspondant à la nature des nouveaux équipements nécessaires au traitement et à l'épuration du biogaz et à la centrale de cogénération (devis ou contrats de fourniture ou de travaux)

J'envoie ma demande de contrat accompagnée de ses pièces jointes par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel à EDF OA.



Une Demande de Contrat effectuée par courriel est à envoyer à l'adresse électronique suivante :

dst-cspas-obligations-achat-centre-ouest@edf.fr



Parcours de contractualisation : étape 4/8

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande de contrat
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui validera le respect et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans ma demande de contrat et à la réglementation en vigueur
- Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation ? »

voir page 18

Parcours de contractualisation : étapes 5/8 et 6/8

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

Préalablement à la prise d'effet du contrat, je rattache mon installation à un périmètre d'équilibre.

- Pour un **contrat d'achat** :
 - J'adresse à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la prise d'effet du contrat, le formulaire d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre dûment rempli et signé, accompagné d'un extrait du contrat d'accès au réseau public (CARDi) ou de transport (CARTi) et de l'attestation de conformité délivrée par un organisme agréé
- Pour un **contrat de complément de rémunération**
 - J'organise la vente de ma future production d'électricité sur le marché de l'électricité et je choisis mon responsable d'équilibre

6

Mise en service de mon installation

Je définis avec le gestionnaire de réseau la date de mise en service de l'installation



ENEDIS ou RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 7/8

7

Signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération

EDF OA rédige un contrat « par anticipation » (Conditions Particulières signées avant la prise d'effet du contrat), sous réserve de réception de la part du producteur des informations nécessaires à la complétude du contrat.

Dès la mise en service de l'installation réalisée, un avenant sera rédigé pour entériner la date de prise d'effet du contrat.

1. Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières
2. Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 19)
3. Les conditions générales du contrat sont disponibles sur le site internet d'EDF OA

EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.



Les Conditions Générales et Particulières du contrat sont en cours de rédaction, elles seront disponibles prochainement après validation DGEC sur le site internet :

<https://www.edf-oa.fr>

Parcours de contractualisation : étape 7/8 (suite)

Conditions nécessaires à la prise d'effet du contrat d'achat ou de complément de rémunération

La prise d'effet du contrat est subordonnée :

- à la notification par le producteur au cocontractant de la date de prise d'effet du contrat par courrier en recommandé avec AR. La date de prise d'effet est nécessairement égale ou postérieure à la date de constat mentionnée sur l'attestation de conformité et correspond à un premier de mois pour un **contrat de complément de rémunération**
- À la transmission de l'attestation de conformité de l'installation délivrée par un organisme agréé
- au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre d'EDF OA pour un **contrat d'achat**

Parcours de contractualisation : étape 8/8

8

Facturation et règlement

- A compter de la date de prise d'effet de mon contrat, je transmets chaque mois à EDF OA ma facture établie :
 - pour un **contrat d'achat**, sur la base des courbes de charges télérelevées transmises par le gestionnaire de réseau
 - Pour un **contrat de complément de rémunération**, sur la base des données de facturation transmises par EDF OA
- EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat



La première facture ne pourra être émise qu'après signature par les deux parties de l'avenant de prise d'effet du contrat

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Questions – réponses (1/2)



Comment va m'être transmis mon contrat ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbe de charge télérelevée.



Puis je modifier ma demande de contrat initiale ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat initiale :

- Les données relatives au producteur ;
- La puissance installée dans la limite de plus ou moins 15 % de la puissance déclarée dans la demande initiale
- Le nombre et le type (marque et modèle constructeur) de machines électrogènes de l'installation
- Le point de livraison
- Le type d'entreprise (PME / Grande entreprise)
- Le nombre de casiers en exploitation ou prévus par l'autorisation et un plan précisant la situation de ces casiers

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une demande de contrat modificative (même formulaire que la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

Les modifications de la demande de contrat initiale ne peuvent se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, toute demande de modification de contrat nécessitera la rédaction d'un avenant contractuel.



Questions – réponses (2/2)



A quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour l'attestation de conformité ?

Le bureau de contrôle doit être agréé par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. Cet agrément porte sur l'ensemble des contrôles mentionnés aux articles L. 311-13-5, L. 314-7-1 et L. 314-25 du Code de l'énergie. Seuls peuvent être agréés les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020 appliquée aux activités définies par l'arrêté mentionné à l'article R. 311-43 du code de l'énergie comme étant soumises à contrôle sous accréditation, avec un niveau d'indépendance de type A. Jusqu'au 16 décembre 2018, l'accréditation demandée ne s'applique qu'au domaine de l'électricité.



A quel moment dois-je éditer ma 1^{er} facture?

La 1^{er} facture ne pourra être émise qu'après signature de l'avenant de prise d'effet du contrat par les deux parties.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I)



Qui contacter ?

ENEDIS (ex ERDF)
<http://www.enedis.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I)



RTE
<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat ou contrat de complément de rémunération BGI19



Par courrier électronique :
dst-cspas-obligations-achat-centre-ouest@edf.fr

Par courrier :
EDF OBLIGATIONS D'ACHAT
Agence Multi-Filières Tours Centre-ouest
TSA 90071
93736 BOBIGNY Cedex 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.





Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.